

Département des Vosges
Commune de MATTAINCOURT

ARRETE DU MAIRE N°01/2009

Le Maire de la Commune de Mattaincourt,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants, et L2224-13 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, par l'arrêté du 7 mai 1985 relatif à l'hygiène en milieu rural et notamment ses articles 158 et 159,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.635-8,

Vu les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant les nuisances environnementales, visuelles et olfactives,
Considérant les matières fermentescibles comme nuisibles à la salubrité publique,
Considérant l'existence et la proximité de la déchetterie du Syndicat à Vocation Multiple de Mirecourt auquel adhère la commune de Mattaincourt,
Considérant que l'amplitude horaire de l'accueil offert par la déchetterie est satisfaisante,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté n°74/2008 du 11 décembre 2008 est reporté.

Article 2 : A compter du 01 janvier 2009, le dépôt de déchets verts est interdit sur la place de la salle polyvalente.

Article 3 : Les horaires d'ouvertures de la déchetterie seront affichés sur place.

Article 4 : L'information et la sensibilisation seront diffusées à la population de Mattaincourt par les moyens habituels.

Article 5 : Seul l'apport volontaire de cartons exclusivement pliés sera maintenu dans le local prévu à proximité.

Article 6 : Les infractions seront constatées par les autorités municipales, les procès-verbaux seront dressés par la gendarmerie et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

Article 7 : Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de NEUFCHATEAU
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de gendarmerie de MIRECOURT
- Archives mairie

Fait à Mattaincourt, le 05 janvier 2009
Le Maire,
Daniel VINOT

